

22/12/2022	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2022.136
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



ENTREPRISES DE BATIMENT



SALAIRES MINIMA DES ETAM AU 1^{ER} JANVIER 2023

La commission paritaire s'est tenue le 29 novembre 2022 à la fédération régionale du bâtiment en vue de négocier la revalorisation des salaires minimaux des ETAM pour 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2023, les valeurs des minima annuels **sur la base de 35 heures** hebdomadaires sont les suivantes :

NIVEAU	SALAIRES MENSUELS POUR 151,67 H
Niveau A	1 725,00 €
Niveau B	1 775,00€
Niveau C	1 900,00 €
Niveau D	2 030,00 €
Niveau E	2 265,00 €
Niveau F	2 595,00€
Niveau G	2 852,00 €
Niveau H	3 184,00€

**Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC.*

Pour les ETAM en forfait-jours, la majoration du salaire minimum conventionnel est fixée à 15 %.

NIVEAU	ETAM EN FORFAIT-JOURS
Niveau F	2 984,25€
Niveau G	3 279,80€
Niveau H	3 661,60€